

Nancy, ce 28 Novembre 1903

Bon bon cher ami,

je comprends que vous ayez dû,  
dans cette question des programmes de  
droit civil, chercher, par une distribution  
rationnelle, à échapper aux plus gros  
inconvénients du système de la réglementation,  
puisque ce système vous était, en quelque  
sorte, imposé par votre milieu. Personnellement,  
je n'adresserais aucun reproche à la  
distribution que vous proposez, ou qu'elle  
correspond presque exactement à celle  
que j'observe en fait depuis 1897  
et dont je reste à peu près satisfait.  
Mais j'aurais bien que l'on n'arrive pas

à une entente cordiale ou les deux  
d'une répartition ainsi imposée et  
qu'à la suppose acceptée par une  
majorité, plus ou moins certaine, plus  
ou moins convaincue aussi; elle ne  
soit exposée presque fatalement à  
être remise en question d'un peu d'années.  
Nous avons été dominés trop longtemps  
par la tradition de l'ordre légal du Code,  
pour faire accepter pleinement et sincèrement  
par la plupart de nos collègues un  
système profondément différent. Or nous  
eût-il fallu pour détruire les anciens  
préjugés, qu'un long usage de la liberté  
eût pu établir par la supériorité  
des résultats, le mieux fondé d'une  
méthode différente capable d'engendrer  
une tradition nouvelle. Mais nous  
joignons de la liberté depuis trop  
peu de temps et les anciens préjugés

restent vivaces; j'ai ainsi bien peu retenu  
offensif, si on accède à l'idée de  
réglementation. C'est pourquoi le principe  
de liberté, en dépit des petits reproches  
d'ordre purement administratif qu'on lui  
adresse, donne encore le meilleur modus  
vivendi pour l'heure présente. J'ai pu  
me rendre compte qu'à Nancy, par  
exemple, si l'idée de réglementation avait  
prévalu, c'était fatalement pour un retour  
en arrière. Et malgré tout j'ai craint un  
peu qu'il n'en soit ainsi dans l'ensemble  
de notre corps. Contre le vent  
d'interventionnisme masqué, qui souffle  
autour de nous, doit être entaillé aussi tout  
l'enseignement des Universités; j'accuse  
qu'il vaut mieux lâcher à la dérive  
rationnellement qu'en subir passivement l'action aveugle.  
Notre Faculté n'a fait aucun difficulté  
pour autoriser la publication de mon  
rapport dans le Revue de l'Enseignement,  
je le tiens bon à sa disposition et vers  
l'avenir, sur avis contraire, si qu'il n'aura

Il me sera évidemment adonné et tout ce que vous voudrez me amener

etc rendu, c'est-à-dire lundi au mardi prochain  
je n'aurai pas le temps de le modifier  
et je compte le donner tel qu'il est, peut-être  
à être approuvé dans cette forme par la Faculté.  
Si j'aurais été tout-à-fait mon maître,  
j'en aurais transformé certains passages, mais  
j'ai dû compter avec mon public. Et c'est  
pour cela, par exemple, que j'ai pu  
insister sur l'importance de l'histoire générale  
en lieu, mes collègues d'ici n'étant pas  
satisfaits de l'essai qu'ils en ont fait.

Qu'a-t-il de nouveau pour le  
Centenaire de Locke civil? Sans savoir  
sans doute maintenant sur quel terrain  
vous pouvez compter. Si j'ai n'importe  
sur aucun terrain déjà atteint, je  
pourrais essayer de vous faire quelque  
chose sur la technique juridique dans  
et d'après le Locke civil. Je vois bien que  
je ne trouverais pas grand chose, à cet égard,  
dans le Locke ni dans ses commentateurs.  
Mais j'aurais l'air et les autres comme  
simple prétentieux pour étudier un livre  
qui me paraît à peine dignifié et devrait être  
je sais que mon livre est épuisé depuis  
guillemet d'amer. Le double de mon exemplaire personnel  
je n'en ai qu'un autre d'occasion, que j'ai  
pu retrouver par hasard. Et je vous le donnerais  
bien volontiers, si vous le désirez pour vous-même.  
Mais je ne suis pas disposé à en vendre.  
Le Ministère de la Justice, qui doit avoir tout  
ce qu'il faut pour se procurer les ouvrages  
qu'il désire, en les achetant d'occasion. Mais il  
est bien entendu que si vous en avez besoin pour vous

F. G. G. G.

7  
=  
1



Monsieur R. Seilles

14 rue Saint-Guillaume

Paris / 79

